

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 avril 2022  
Convocation du 20 avril 2022  
Affichage le 03 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six avril à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Quettreville-Sur-Sienne, sous la présidence de Monsieur Guy GEYELIN, Maire de Quettreville-Sur-Sienne, dûment convoqués le 20 avril 2022.

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents : 26**

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	M. Hervé GUILLE	Mme Dany LEDOUX
Mme Martine CORBIERE	M. Régis BOUDIER	M. Michel HERMÉ
M. Pascal OUN	M. Thierry REGNAUT	M. Marcel VAILLANT
Madame Dorothée LECLUZE	M. Jacques GROUALLE	Mme Annabelle COQUIERE
M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Viviane DUCORAIL	Mme Sophie HEWERTSON
Mme Vanessa CAPT MATHE	M. Joël LEHODEY	Madame Brigitte OLIVIER LEGRAND
M. Antoine BESNEVILLE	Mme Sylvie PIGNARD	M. Yves STURBEAUX
M. Lionel MINGUET	Mme Odile MOLARO	M. Sébastien BELHAIRE
Mme Odile LECHEVALLIER	Mme Catherine BARBEY	

• **Absente représentée :** Madame Cécile CAPT a donné procuration à Madame Dorothée LECLUZE

• **Secrétaire de séance** Madame Catherine BARBEY

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Comme il en a été convenu lors du 1<sup>er</sup> Conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Catherine BARBEY est désignée secrétaire de séance.

## **2. Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 29 mars et du conseil municipal extraordinaire du 07 avril 2022**

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des remarques quant aux procès-verbaux des deux dernières séances. Aucune remarque n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, les procès-verbaux des séances du 29 mars et du 07 avril 2022 sont donc approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

-la création d'un emploi non permanent pour l'accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

Les membres du Conseil acceptent l'ajout de ce point.

## **3. Travaux**

### **3.1. Devis EUROVIA- Réfection voirie n° 187 à Contrières, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne**

#### **Délibération n° 2022-049 - Devis Eurovia : réfection des voiries communautaires**

Monsieur le Maire présente le devis reçu de l'entreprise EUROVIA concernant la réfection de la voirie communautaire n°187 sur Contrières, commune déléguée de Quettreville-sur-Sienne par le renforcement de structure et l'élargissement sur la voie.

EUROVIA propose un devis négocié de 79 162,40€ HT, soit 94 994,88€ TTC.

Cette dépense sera mandatée à l'opération 67 « Travaux de voirie » du budget communal.

La couche de bitume en surface sera prise en charge par la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage puisque la voirie est communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le devis EUROVIA pour le montant sus-énoncé.

## **4. Finances**

### **4.1. Acquisition de matériel pour la cantine- demande de subvention**

#### **Délibération n°2022-050 – Acquisition de matériel pour la cantine-demande de subvention**

Pour valoriser les produits frais, locaux, durables et de qualité, les cantines scolaires ont généralement besoin de s'équiper en matériel permettant de cuisiner ces produits frais, de réduire le gaspillage ou de supprimer les contenants en plastique : matériel de stockage de fruits et légumes frais, équipements pour transformer une grande quantité de légumes, équipements performants pour l'épluchage, récipients en inox, matériel de cuisine et de conservation des aliments...

Dorothée LECLUZE expose que dans le cadre du plan France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider des petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGAlim », dans leur service de restauration scolaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.

**Vu** l'arrêté du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines dans le cadre du plan de relance.

**Considérant** que le restaurant scolaire de Quetteville-sur-Sienne a besoin de nouveaux équipements et que la commune est éligible au soutien de l'Agence de Service et de Paiement. La commune souhaite se doter du matériel suivant :

- Une armoire positive pour 925,00 € HT
- Des bacs gastro pour 331,40 € HT
- Une cellule de refroidissement pour 4.382,20 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** le projet d'acquisition de matériel pour la cantine scolaire d'un montant total de 5.638,60 € HT soit 6.766,32 € TTC
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de l'agence de Service de Paiement dans le cadre du plan de relance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération,
- **RAPPELLE** que la dépense est prévue au budget primitif 2022.

#### **4.2. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022**

#### **Délibération n°2022-051 – Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022**

Suite à la réunion du 23 mars 2022, la commission Vie associative – Fêtes et cérémonies a alloué des subventions aux différentes associations sous réserve de fournir le formulaire type dûment rempli avant le 15 mars dernier pour statuer, à savoir :

- Nombre d'adhérents,
- Solde des comptes bancaires,
- Le bilan moral et les manifestations de l'année écoulée,
- Les manifestations et projets prévus,
- Le montant de la subvention souhaitée.

Quelques associations n'ayant rien renvoyé, il est considéré qu'elles ne sollicitent aucune aide.

Le Conseil Municipal est amené à valider les propositions faites par la commission, soit :

Attribution ds subventions commission vie associative

**Conseil Municipal du 26 Avril 2022**

<b>Associations</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant proposé par la commission pour 2022</b>
<b>CONTRIERES</b>		
ACPHBN (Association pour la Conservation du Patrimoine Historique de la Bataille de Normandie)	Pas de demande	200 €
Comité des fêtes	Pas de précision	0 €
Club rendez-vous de l'Amitié	250 €	250 €
ESTQC Entente Sport. Trelly/Quetteville/Contrières	1 500 €	1 500 €
Jumelage Contrières / Bergbieten	200 €	1 500 €
Jumelage Coopération Contrières / Zingan	Pas de demande	0 €
SCC de la Manche (Joachim MONDIN)	Pas de demande	0 €
Sté de Chasse	Pas de précision	250 €
<b>Sous total</b>	<b>1 950 €</b>	<b>3 700 €</b>
<b>GUEHEBERT</b>		
Guéhébert Animation	Pas de demande	0 €
Téléthon		50 €
<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>	<b>50 €</b>
<b>HERENGUERVILLE</b>		
Association Vie et Mémoire	Pas de précision	200 €
Sté de Chasse	Pas de demande	250 €
<b>Sous total</b>	<b>0 €</b>	<b>450 €</b>
<b>HYENVILLE</b>		
Amicale Hyenvillaise	Pas de demande	0 €
Karibuni	Pas de demande	0 €
Club du 3ème âge	300 €	250 €
Anciens combattants	150 €	150 €
Sté de Pêche, APPMA	600 €	500 €
Croix rouge		Salle Gratuite
Jumelage St Martin Jersey	Pas de demande	0 €
<b>Sous total</b>	<b>1 050 €</b>	<b>900 €</b>
<b>QUETTREVILLE</b>		
APE	500 €	300 €
AGVQ Gym <b>Fermeture des salles</b>	300 €	500 €
Anciens combattants	300 €	200 €
Club de l'amitié	400 €	250 €
Amicale des sapeurs pompiers	Pas de demande	0 €
Association François CORVELLEC		1 000 €
Atout musique	Pas de demande	0 €
Les amis du clocher	Pas de demande	0 €
Les Quett villais en scène	Pas de demande	0 €
Quetteville Evolution	Pas de demande	0 €
Quetteville Voyage	Pas de demande	0 €
Les Chantous de la Côte	Pas de demande	200 €
PSTVQCA	200 €	200 €
Sté de chasse	Pas de demande	250 €
UCIAQ	1 000 €	1 000 €
Bibliothèque pour tous	1 000 €	1 000 €
Don du sang (collecte à Quetteville)	Pas de précision	150 €
FC Sienna (école de foot du canton)	1 500 €	1 500 €
<b>Sous total</b>	<b>5 200 €</b>	<b>6 550 €</b>

**Attribution ds subventions commission vie associative**

**Conseil Municipal du 26 Avril 2022**

<b>TRELLY</b>		
APE Vive la cour	Pas de demande	300 €
Club de l'amitié	Pas de demande	250 €
Comité des Fêtes	Pas de demande	Feux d'artifices
Echo de la Sienna	Pas de précision	0 €
Fair Play Pétanque	200 €	200 €
Gym	500 €	500 €
Sté de Chasse	350 €	250 €
LVMS	Pas de demande	0 €
Tennis Val de Sienna	300 €	200 €
Trelly Squash	Pas de demande	0 €
UNC Combattants Trelly - Contrières	Pas de précision	400 €
<b>Sous total</b>	<b>1 350 €</b>	<b>2 100 €</b>
<b>HORS COMMUNE</b>		
Lire et faire lire (intervention dans les 2 écoles)	Pas de demande	200 €
SNSM Hauteville sur Mer	2 000 €	500 €
<b>Sous total</b>	<b>2 000 €</b>	<b>700 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11 550 €</b>	<b>14 450 €</b>

Saint-Lô Auto Club (50ème course Quettreville - Hérenguerville) 1 000 €

Comme un cri jailli de la nuit Normandie 200 €

---

**15 650 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'attribution des montants accordés aux associations par la Commission.

**4.3. Décisions modificatives**

**Délibération n°2022-052 – Décision Modificative n°1- Budget Lotissement Quettreville**

Monsieur le Maire explique que la trésorerie de Coutances a émis une proposition de budget pour le budget annexe lotissement de Quettreville, le 28 mars dernier.

Le service finances de la commune de Quettreville-Sur-Sienne a proposé ce budget au conseil municipal du 29/03/2022.

Après envoi des budgets en préfecture ainsi qu'à la trésorerie, il a été demandé par la trésorerie d'effectuer une décision modificative afin de régulariser l'inscription du résultat qui était erronée.

50419 Code INSEE	COMMUNE DE QUETTREVILLE/SIENNE LOTISSEMENT QUETTREVILLE	DM n°1 2022
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

Régularisation résultat

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	41 865.58 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 865.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	41 865.58 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 865.58 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 865.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 865.58 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	41 865.58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>41 865.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	41 865.58 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>41 865.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>41 865.58 €</b>	<b>41 865.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>41 865.58 €</b>		<b>41 865.58 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** cette décision modificative.

**Délibération n°2022-053 – Décision Modificative n°1- Budget Communal**

Monsieur le Maire expose que l'enveloppe prévue pour l'étude du City Stade était de 6 000 € TTC. L'architecte a établi un premier devis pour l'avant-projet à 6 000 € HT auquel il faut ajouter 1 200 € correspondant à la TVA.

Monsieur le Maire propose donc de prendre une décision modificative afin de régulariser l'écriture initiale.

Il précise que l'enveloppe prévue pour l'acquisition du terrain de Monsieur Leverrier étant supérieure à ce qui a été payé, il reste donc des crédits à hauteur de 2 774 €.

50419 Code INSEE	COMMUNE DE QUETTREVILLE/SIENNE BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2022
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Etudes city stade

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-203-45 : City stade	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-77 : Réserve foncière	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>1 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** cette décision modificative.

*La parole est donnée à Madame LEDOUX qui expose succinctement que le lancement de l'étude du projet du City Stade est en cours. C'est une étape importante car elle permet de déterminer le budget nécessaire afin d'obtenir une subvention entre 50 et 80% du projet.*

**4.4. Uniformisation des tarifs du chauffage pour les salles des fêtes de la commune nouvelle**

Le Maire explique que compte tenu de l'augmentation exponentielle des tarifs en matière d'énergie, et des différentes énergie en terme de chauffage utilisées dans les dalles des fêtes de la commune nouvelle, il apparaît nécessaire de mettre en place un calcul uniforme ou un montant forfaitaire.

Dans un premier temps, le Maire propose à l'Assemblée d'installer un compteur à la salle des fêtes de Contrières et de solliciter l'entreprise qui avait été contactée à l'époque.

*Le point concernant la demande de subvention pour le City Stade (DETR : Dotation d'Équipement des territoires Ruraux et ANS : Agence Nationale du Sport) est reporté au prochain conseil, la Commune ne dispose pas de tous les éléments pour pouvoir les présenter aux membres du Conseil et pouvoir statuer.*

**5. Foncier**

**5.1. Conclusion de l'enquête publique sur le chemin de Launay à Trelly, commune déléguée de Quettreville-Sur-Sienne**

**Délibération n°2022-054 – Clôture de l'enquête publique concernant le chemin « Le Launay » à Trelly**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10, R161-25 et suivants,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.134-1, R134-5 et suivants,

**Vu** la délibération 2021-110 du 9 septembre 2021 relative à l'ouverture d'une enquête publique en vue de son aliénation,

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 14 mars au 25 mars 2022.

**Vu** le dossier et le registre accompagnés des conclusions du commissaire enquêteur,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Geyelin reprenant les conclusions de Monsieur Lasseron, commissaire enquêteur,

Monsieur Hervé GUILLE ne prenant pas part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

**DECIDE** de suivre l'avis défavorable sur le projet d'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Launay » sur la commune déléguée de Trelly.

## **6. Urbanisme**

### **6.1. Extension du réseau électrique- annule et remplace la délibération n° 2022-010 Délibération n°2022-055 – Extension du réseau électrique à Quettreville-Sur-Sienne Annule et remplace la délibération 2022-010.**

Monsieur le Maire explique que le SDEM50 signale que suite à la modification du point de livraison concernant l'alimentation en énergie électrique de la propriété de de Monsieur MARY et Madame GROMELLON, sise 19 Rue du Bocage, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau d'énergie électrique d'une longueur de 85 mètres.

Le montant de la participation des travaux à charge de la commune s'élève à 1082.50 €. Il est rappelé que lorsqu'une extension de réseau est nécessaire suite à l'obtention d'un permis de construire la commune doit participer au coût de l'extension.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriale,

**VU** le courrier du SDEM50 en date du 03 septembre 2019 sollicitant la contribution financière de la commune de Quettreville-sur-Sienne aux travaux d'extension du réseau d'électricité

**VU** le courrier du SDEM50 en date du 24 mars 2022 informant la commune de la nécessité de modifier l'emplacement du point de livraison,

**CONSIDÉRANT** que le raccordement au réseau électrique est nécessaire au bon fonctionnement des installations des nouvelles constructions.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'annuler la délibération 2022-010 du 24 janvier 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** pour la prise en charge des frais d'extension du réseau électrique qui s'élèvent à 1082.50 €

**DIT QUE** les frais seront pris en charge pour le budget investissement 2022, article 204182 bâtiments et installations opération 67,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.



## **7. Urbanisme**

### **7.1. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité** **Délibération n°2022-056 – Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.**

#### ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur Guy GEYELIN, Maire, rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Annabelle COQUIERE, 2<sup>ème</sup> adjointe, expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent polyvalent au service technique pour effectuer les tâches affectées aux espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Guy GEYELIN, Maire, propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 juin 2022, un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique à temps complet (35h/35h) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :**

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet (35h/35h) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent polyvalent au service technique « espaces verts », à compter du 01 juin 2022 pour une durée de 12 mois.
- **DÉCIDE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon, échelle C1, indice brut 367 indice majoré 340.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des emplois en conséquence.

## **8. Divers**

### **Signature du contrat eau et climat :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le contrat a été signée, bénéficiant exceptionnellement de 80% de subvention (dont 20% de prêt à taux zéro de l'agence de l'Eau Seine Normandie) au lieu de 60%.

Monsieur GUILLE précise que la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage est cosignataire de ce contrat.

### **FDGDON ;**

Dans le cadre de la convention triennal, le FDGDON demande à la commune de déterminer les deux entreprises qui interviendront dans la lutte contre les frelons asiatiques.

En 2021, le choix n°1 était la société de Monsieur HERVY et Normandie Nuisibles en choix n°2.

En 2022, il était convenu de choisir Normandie Nuisibles en choix n°1, et la société de Monsieur HERVY en n°2.

### Courrier du Préfet :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Préfet qui rappelle, que dans le cadre de restes mortels découverts de la Seconde Guerre Mondiale, il y a une conduite à tenir et surtout l'importance de maintenir une confidentialité.

La mairie dispose de la procédure à suivre.

### Journée pour les Jeunes :

Madame LEDOUX présente « un après-midi pour rencontrer les jeunes » en lien avec la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage dont le but est de donner la parole aux jeunes, échanger entre jeunes et élus, un moment convivial au cours duquel tous les élus sont invités à participer.



### Remerciements de Thierry REGNAUT :

Monsieur REGNAUT fait le point sur l'avancée des travaux du Centre de Secours. Il précise qu'il est très heureux car les travaux ont 15 jours d'avance en lien avec la clémence de la météo. Le déménagement est envisagé d'ici fin septembre.

Il en profite pour remercier l'équipe municipale de son soutien et s'excuse de n'avoir pu être plus présent.

L'ensemble du Conseil remercie Thierry REGNAUT pour son investissement tant dans le cadre de son poste à la Préfecture de St-Lô, que dans le suivi de la construction du Centre de Secours et sa présence au sein du Conseil Municipal.

### Prochain Conseil Municipal

Le **mardi 17 mai 2022** à 19h à la salle des fêtes de Quettreville-Sur-Sienne.

Fin de la séance : 20h20.